

mais tous les membres reconnaissent la reine Elizabeth comme symbole de leur libre association et comme chef du Commonwealth.

États associés et territoires autonomes

Un « État associé » ou un territoire autonome au sein du Commonwealth est un État ayant accédé à une autonomie interne totale mais qui, en matière de défense et d'affaires étrangères, continue à dépendre de la Grande-Bretagne ou de la Nouvelle-Zélande, selon le cas. Cette association est libre et volontaire ; un État peut à tout moment proclamer son indépendance. Dans la région des Antilles, Saint-Christophe-Nevis et Anguilla demeurent des États associés et, en vertu d'un accord avec la Grande-Bretagne, ils en exercent les pouvoirs dans un large secteur des relations étrangères. La Grande-Bretagne se charge aussi des affaires étrangères du Brunei, sultanat de la côte nord-ouest de Bornéo, et participe à l'élaboration des dispositions relatives à la défense de cet État. Le Brunei est un protectorat de la Grande-Bretagne depuis 1888. Les îles Cook et Niue, dans le Pacifique Sud, jouissent aussi d'une pleine autonomie interne mais elles ont choisi de s'associer à la Nouvelle-Zélande. Les habitants de ces territoires sont citoyens néo-zélandais³.

Territoires dépendants

Dans le vocabulaire du Commonwealth, les territoires dépendants désignent quelque vingt colonies et territoires sous tutelle qui exercent leur autonomie à des degrés plus ou moins importants. Ces territoires dépendent de la Grande-Bretagne, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande⁴.